

La présente décision  
affichée le 11 octobre 2022  
et transmise au représentant de l'État le 11 octobre 2022  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 3 octobre 2022

**Présents : (19)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET

**Absents : (35)**

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Françoise THOMERE

**Personnes ayant donné pouvoir : (11)**

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Malik BENAKCHA

Catherine LHÉRITIER à Michel GUIMONET

Bernard ESPUGNA à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Marc ANGENAULT à Philippe MASSON

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Marc JONCHERAY à Philippe BEHAEGEL

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

Sylvia GAURIER à Sylvie GINER

Pour : 30 (45 voix)   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°3 : Convention 2022-2024 entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires**

Depuis 2016, le SMO collabore avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires dans le cadre d'une convention annuelle établie au début de la coopération en 2016 et prolongée depuis, chaque année, par avenant.

Cette coopération permet au SMO de disposer de bases de données et d'outils très utiles au suivi et à la communication autour des réseaux d'initiative publique pilotés par le Syndicat (fibre et wifi). C'est notamment grâce à cette coopération que le SMO peut produire et mettre à disposition des membres du SMO, des communes et des citoyens des cartes et des tableaux de bord permettant de décrire de manière très simple et pédagogique la progression et l'emprise de ces deux réseaux.

Le SMO et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires ont plus récemment envisagé une coopération sur l'usage que l'Observatoire peut faire de la plateforme de data visualisation développée par le SMO en lien avec son partenaire ALEIA. L'apport d'une telle plateforme pour l'Observatoire réside dans la connaissance qu'elle permet quant à la fréquentation des lieux de vie et de loisirs ainsi que des flux de touristes et des visiteurs sur le territoire bi-départemental.

Les deux parties s'engagent également à travers ce projet de convention à prendre certaines précautions quant à l'utilisation des données et des outils afin d'éviter les failles de sécurité et des utilisations non souhaitées des données collectées.

L'ensemble des thématiques objet de la coopération est listée à l'annexe 2 de la convention. L'inventaire des données échangées pour mener à bien la coopération est listée à l'annexe 1.

Afin de pérenniser les modalités de cette coopération, de l'enrichir avec de nouveaux éléments tels l'usage de la plateforme de data visualisation et afin de réduire la charge administrative inhérente à une prolongation annuelle, il est proposé désormais de faire une convention sur trois ans au lieu d'un an. Celle proposée couvre les années 2022 à 2024.

Son montant s'élève à 79 000 €, soit 26 330 € en 2022 et 2023 et 26 340 € en 2024.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La convention avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, ci-annexée, est approuvée.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

  
Bernard PILLEFER

*Annexe : Convention avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires pour la réalisation de travaux partenariaux*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*